



Commune des Avirons

Extrait N° 15 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

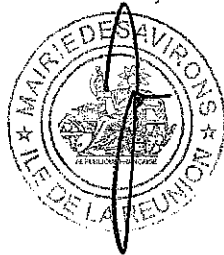
L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2018
que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / CIVIS

- Approbation de la modification statutaire

La CIVIS est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

Hôtel de Ville

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La CIVIS, dans un souci d'affirmer sa volonté de promouvoir une gestion communautaire intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire, a intérêt d'exercer également les missions définies au 4° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En ce sens, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 10 septembre 2018, décidé d'étendre son périmètre d'intervention à ces deux compétences et de modifier en conséquence ses statuts.

Pour le 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, il s'agit notamment :

- ✓ des opérations d'évacuation des eaux pluviales quel que soit le propriétaire des fonds pour un motif d'intérêt général ou d'urgence ;
- ✓ des opérations de gestion des ruissellements en zones naturelles ou agricoles ;
- ✓ des opérations de lutte contre les érosions des sols.

Pour la mission 12°, il s'agit d'assurer l'animation-concertation en faveur de :

- ✓ la protection de la ressource en eau ;
- ✓ de la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ de la prévention du risque d'inondation.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la modification des statuts de la CIVIS telle que proposée ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- **adopte** la modification des statuts de la CIVIS telle que proposée ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,

